

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-55
OBJET : MARCHÉ TRAVAUX PUBLICS- BRANCHEMENT DU FUTUR POSTE DE
POLICE MUNICIPALE POUR LES EAUX USEES

Le Maire de la Commune de Sorède :

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nécessité de réaliser un branchement du futur poste de police municipale, rue du stade, pour les eaux usées ;
- VU** la proposition (devis n2024-11-007) faite le 08/11/2024 par l'entreprise SOLS FRERES, domiciliée à Palau-Del-Vidre, concernant ce branchement ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise SOLS FRERES pour branchement en eaux usées du futur poste de police municipale, rue du stade, pour un prix de 1 819.00 € HT soit 2 182.80 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux Bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SARL SOL FRERES

Fait à SOREDE, le 25 Novembre 2024

Décision affichée du 26/11/2024
AU

Le Maire,



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SORÈDE

DECISION N° 1.1 – 24.56
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN POU MON
VERT FESTIF ET DE LOISIRS – AVENANT 1 AU LOT 1- VOIRIE ET RESEAUX
HUMIDES

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°1.1-24.03 du 06/03/2024 relative au marché de travaux concernant l'aménagement d'un poumon vert festif et de loisirs en cœur de village et notamment le lot 1 voirie et réseaux humides ;
VU l'évolution du marché qui consiste à modifier les travaux en intégrant de l'enrobés scintillant, en créant une demi-buse sur la zone mairie et des terrains de pétanque et un muret en limite de rue pour la zone de l'ancien stade, en créant de nouveaux prix ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation, avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS 66, d'un avenant n°1 au lot 1 « voirie et réseaux humides » du marché portant aménagement d'un poumon vert à Sorède, dont l'objet est d'intégrer de l'enrobés scintillant et de créer une demi-buse sur la zone mairie et des terrains de pétanque et un muret en limite de rue pour la zone de l'ancien stade.

Article 2 : Cet avenant n°1 emporte :

- D'une part la création de prix nouveaux comme suit

➤ Prix nouveau n°1 : PN 1 : Plus-value Enrobés denses, à chaud, 130/140 Kg/m ² scintillant :	30.00 €/m ²
➤ Prix nouveau n°2 : PN 2 : Dalle pour Rampe PMR :	373.00 €/ml
➤ Prix nouveau n°3 : PN 3 : Réalisation d'une demi-buse et puit sec :	1 950.00 €/FFT
➤ Prix nouveau n°4 : PN 4 : Fourniture et pose de poutre paysagère en chêne 200 x 12 :	4 940.00 €/u

- D'autre part une plus-value de + 8 663.00 €HT.

Le montant global du lot 2 du marché passe de 513 250.00 €HT à 521 913.00 € HT.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement espace loisirs – jeunesse Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.

COMMUNE DE SOREDE

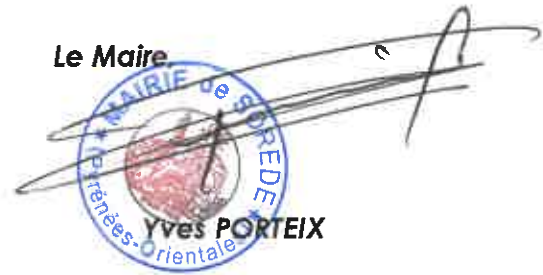
- Société TRAVAUX PUBLICS 66

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 25 Novembre 2024

Décision affichée du 26/11/2024
AU

Le Maire



Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.57
OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN POUMON
VERT FESTIF ET DE LOISIRS – AVENANT 1 AU LOT 5- KIOSQUE ET
SANITAIRES

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°1.1-24.03 du 06/03/2024 relative au marché de travaux concernant l'aménagement d'un poumon vert festif et de loisirs en cœur de village et notamment le lot 5 Kiosque et sanitaires ;
VU l'évolution du marché qui consiste à créer de nouveaux prix pour l'habillage de la scène ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation, avec l'entreprise MICROARQUITECTURA, d'un avenant n°1 au lot 5 « Kiosque et sanitaires » du marché portant aménagement d'un poumon vert à Sorède, dont l'objet est d'intégrer de nouveaux prix pour l'habillage de la scène.

Article 2 : Cet avenant n°1 emporte :

- D'une part la création de prix nouveaux comme suit
 - 1/ Habillage de la scène : 5 960 €HT
 - 2/ Frais de poste : 540 €HT
- D'autre part une plus-value de + 6 500 €HT.

Le montant global du lot 5 du marché passe de 261 194.00 €HT à 267 694.00 € HT.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement espace loisirs – jeunesse Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- MICROARQUITECTURA

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 25 Novembre 2024

Le Maire

Yves PORTEIX

Décision affichée du 26/11/2024
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.58

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN POUMON
VERT FESTIF ET DE LOISIRS – AVENANT 2 AU LOT 2- RESEAUX SECS**

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°1.1-24.03 du 06/03/2024 relative au marché de travaux concernant l'aménagement d'un poumon vert festif et de loisirs en cœur de village et notamment le lot 2 réseaux secs ;

VU la décision n°1.1-24.23 du 27/05/2024 relative à l'avenant n°1 au lot 2 réseaux secs portant sur la réalisation de bornes foraine dans la zone de la mairie ;

CONSIDERANT que la réalisation de terrains de pétanque à la zone de l'ancien stade nécessite une évolution du marché avec EIFFAGE par l'implantation d'éclairage supplémentaire ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation, avec la Société EIFFAGE, d'un avenant n°2 au lot 2 « réseaux secs » du marché correspondant l'installation d'éclairage supplémentaire pour les nouveaux terrains de pétanque à l'ancien stade.

Article 2 : Cet avenant n°1 emporte une plus-value de + 13 356.40 € HT.

Le montant global du lot 2 du marché passe de 140 932.20 € HT à 154 288.60 € HT.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement espace loisirs – jeunesse Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société EIFFAGE

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 26 Novembre 2024

Le Maire



Décision affichée du 26/11/2024
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.59

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU NOUVEAU
POSTE DE POLICE MUNICIPALE – AVENANT 1**

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°1.1-24.47 du 11/10/2024 relative au marché de travaux avec la SAS SPEED RENOV, domiciliée à Perpignan, concernant le réaménagement d'un local communal, rue du Stade à Sorède, en poste de police municipale ;

VU la demande formulée par la commune pour des travaux nouveaux en extérieur (gouttière et dalle en béton) et des travaux à l'intérieur (notamment ouverture porte-fenêtre, interphone), et pour des moins-values (enseigne, châssis vitré pour accueil et antenne TV et réseau) ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation, avec la Société SPEED RENOV, d'un avenant n°1 au marché de réaménagement d'un local communal en poste de police municipal,

- Correspondant à des travaux supplémentaires en intérieur (notamment ouverture porte-fenêtre, interphone) et en extérieur (gouttière et dalle en béton) et
- Supprimant des prestations prévues initialement au marché (enseigne, châssis vitré pour accueil et antenne TV et réseau)

Article 2 : Cet avenant n°1 emporte une plus-value de + 7 057.25 € HT, soit 8 468.70 € TTC

Le montant global du marché passe de 46 540.35 € HT soit 55 848.42 € TTC à 53 597.60 € HT soit 64 317.12 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :

Opération 216 : Travaux Bâtiments communaux - Art. 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société SPEED RENOV

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 26 Novembre 2024

Le Maire



Décision affichée du 26/11/2024
Au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application des services F-legalite.com

22_DN-066-2166 01963-20241126-DEC_24_59-A

COMMUNE DE SOREDE

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.60
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – INSTALLATION D'UN PONT WIFI POUR LE FUTUR
POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°24.47 du 11.10.2024 portant marché de travaux pour le réaménagement d'un local communal en poste de police municipale rue du Stade, à Sorède ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un pont WIFI pour le bon fonctionnement informatique du futur poste de police municipale ;

VU la proposition faite le 25/10/2024, par la société KOESIO, domiciliée à LABEGE (31670) ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation avec la société KOESIO pour un contrat de fourniture, d'installation, de mise en route et de paramétrage d'un pont WIFI entre la mairie de Sorède et le futur poste de police Municipale, rue du stade, au prix de 1 723 € HT soit 2 067.60 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours :

Opération 216 : Travaux Bâtiments communaux - Art. 21538

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- KOESIO
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 26 Novembre 2024

Décision affichée du 26/11/2024
AU

Le Maire,

YVES PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr